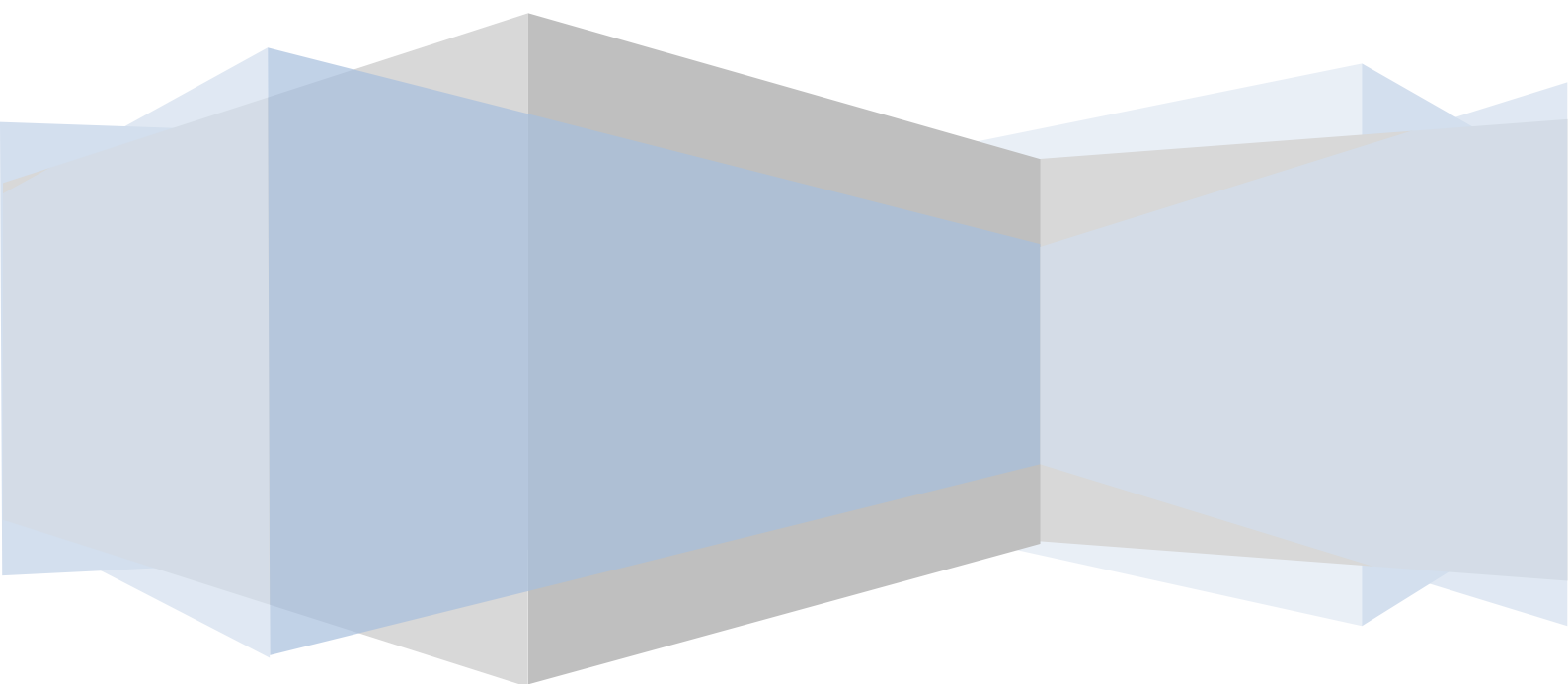


DEPARTEMENT DE LA CORSE DU
SUD

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE

FACE AUX RISQUES MAJEURS

A l'attention des directeurs d'écoles



PRESENTATION

Ce fascicule de crise est un document destiné à aider les directeurs d'écoles à se préparer à l'éventualité d'un risque majeur.

Il exige une préparation sur trois plans :

- Sur le plan technique,
- Sur le plan relationnel et humain,
- Sur le plan pratique.

Ce document est un travail d'équipe au sein de l'école. Il nécessite une liaison avec les partenaires extérieurs (collectivités territoriales ou locales, services de secours...)

Le plan particulier de mise en sûreté sera communiqué au maire de la commune, à l'inspecteur d'académie, au directeur des services départementaux de l'Education Nationale par la voie hiérarchique.

Ce document devra être actualisé en début de chaque année.

LE PLAN TECHNIQUE

1. Positionner l'établissement sur la carte départementale des risques majeurs :
 - Le document départemental des risques majeurs (DDRM) est établi par le préfet des départements. Il peut être disponible en mairie. Certaines communes ont réalisé un dossier communal synthétique (DCS)
 - Le site internet <http://www.prim.net/> vous permettra d'identifier, commune par commune, les risques majeurs concernant votre établissement. Ce site vous sera d'une aide précieuse dans l'analyse des risques potentiels.
 - Des recommandations spécifiques en fonction des risques naturels ou technologiques sont données dans le BOEN n°3 du 30 mai 2002. Ils vous aideront également à l'élaboration du PPMS.
2. Sur un plan masse, déterminer les accès de l'établissement (les services de secours peuvent être contactés pour vous aider pendant cette étape), les situer sur le plan.
3. Sur le même plan, repérer l'emplacement des organes de coupures : gaz, électricité, eau, mazout, ventilation...
4. Définir le ou les lieux de mise en sûreté : il s'agit de pouvoir se mettre à l'abri en utilisant au mieux les bâtiments existant. Même si leur isolation n'est pas parfaite,, ils permettront de limiter les effets d'un accident. Pensez au réfectoire, au gymnase, Il peut aussi être préférable de maintenir les élèves dans leur classe. Ces lieux devront disposer **si possible**

d'un m2 par personne, d'un point d'eau, de la proximité des sanitaires et présenter des critères de solidité suffisants. Ils devront être accessibles à tout moment et de n'importe quel point de l'école.

5. Le dispositif d'alerte doit être défini et différent de l'alarme incendie. Vous pouvez utiliser une sirène, sonnerie, haut-parleur ou même voix humaine...
6. Pour connaître exactement la conduite à tenir si vous devez activer votre PPMS, vous pouvez télécharger et imprimer la mise à jour 2008 du document intitulé « les établissements d'enseignements face à l'accident majeur » (lien disponible depuis le fascicule « documents obligatoire » sur le site internet IA2A). Prenez en connaissance, informez toute les personnes ressources et gardez-le dans votre dossier PPMS)
7. Après la crise, le retour au calme constitue aussi une phase délicate. A cet effet, il sera nécessaire :
 - D'organiser les retours des élèves vers les familles,
 - De préparer le bilan (chronologie, chiffrage, rapport aux autorités),
 - De faire exprimer les élèves et les personnels sur l'évènement (évacuation du stress).